

Renvoi au comité des secours de la pétition des veuves et des orphelins des soldats morts dans les anciennes guerres qui demandent l'exécution du décret relatif à leur pensions, lors de la séance du 30 thermidor an II (17 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des secours de la pétition des veuves et des orphelins des soldats morts dans les anciennes guerres qui demandent l'exécution du décret relatif à leur pensions, lors de la séance du 30 thermidor an II (17 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 242;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22082_t1_0242_0000_6

Fichier pdf généré le 05/11/2020

sier; mareine : Claudine Labarre, veuve Gésard Nicolle Benois père absent.

La citoyenne Vincent, femme Rousset, a été payé exactement pendant 28 mois, et, après ce tems, elle n'a pu avoir aucune connoissance des parens de l'enfant et personne n'a pris intérêt de lui. Il est resté à la charge pour la garde, la nourriture et l'entretien jusqu'à présent depuis le mois de novembre 1786, ce qui fait près de 8 ans qui, à raison de 180 liv. par année pour la garde et nourriture, sans compter l'entretien, font 1 440 livres. En 1790 cette nourrice, après avoir fait toutes les recherches possibles et n'ayant pu trouver ni père, ni mère, ni parein, ni mareine, s'est présentée le 4 février au comité du district de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés; elle y a fait l'exposé détaillé des faits et des circonstances. Sa sœur et une citoyenne qui demeurait lors de l'accouchement et de la tradition de l'enfant chez la sage-femme les ont répétés. Le comité leur a accordées acte de leur déclaration et a arrêté qu'on se procurerait tous les renseignements possibles sur cette affaire.

La citoyenne Vincent femme Rousset a fait de nouvelles recherches : il n'en est rien résulté. Elle ne déguise pas son attachement à cet enfant, mais ses moyens et sa fortune sont épuisés. Elle recommande cet orphelin aux soins et à la bienfaisance de la Convention nationale et la supplie de lui accorder à elle des secours qui puissent l'indemniser des avances qu'elle a fait et la mettre en état d'acquitter les dettes qu'une charge aussi longue et aussi onéreuse l'a forcé de contracter.

BAILLIARD (mairie), J.B^{te} FELISE (off. mun.), P.J. PARVILLEZ (off.), DEWIGNES (off.), MALOT (off. mun.), GROGNET (agent nat.), DUMONT (secrét.-greffier).

Vu et certifié véritable par nous, membres du comité de surveillance révolutionnaire de la commune de Wissous, district de Versailles, ce 29 thermidor l'an 2^e de la République française une et indivisible.

ROCHARD (présid.), Germain MALOT, BAILLARD, Et. PARVILLEZ (greffier), LEPRESTRE, DAUCRON, DERRENS, George ARNOUS, J.L. PETIT.

Renvoy au comité des secours pour en faire un prompt rapport (1).

D

[Les veuves et orphelins des c^{ns} soldats invalides, morts dans les anciennes guerres, à la Conv.; 30 therm. II] (2)

Citoyens législateurs,

Daignez recevoir dans votre auguste assemblée les veuves et orphelins des citoyens soldats invalides morts au service de la patrie dans les anciennes guerres, et qui gémissent, elles et leurs enfans, dans l'attente de l'exécution du décret que vous avez rendu en leur faveur pour la pension que vous accordez à chacune d'elles.

Elles ont attendu avec patience tous les orages qui se sont passés pour ne point interrompre le cours de vos travaux. Maintenant elles saisissent le moment du calme que votre sagesse, votre prudence et votre justice ont fait renaître pour vous représenter qu'elles sont dans le plus grand besoin ainsi que leurs enfans. Elles demandent que vous jettiez un regard d'humanité et de bienveillance sur leur sort.

Elles vous prient de prendre le soin de fixer leur sort suivant la loi que vous avez faite vous-même, et lorsqu'elles seront à portée de jouir de vos bienfaits, elles n'en feront d'autre usage que pour élever leurs enfans dans la pratique des vertus républicaines en leur représentant sans cesse qu'ils ne sont nés que pour la défense de la République, le maintien des loix et la conservation des législateurs.

A Paris, le 30 thermidor l'an 2^e de la République française une et indivisible.

GAYANT.

Veuves Valence, Brochard, Desrue, Loing, Mackard, Foucault, Signor, Favier, Leclerc.

Renvoyé au comité des secours (1).

E

[La c^{nne} Vigoureux aux c^{ns} représentants à l'assemblée nat.; 25 therm. II] (2)

Citoyens,

La citoyenne Vigoureux, veuve Honoré, âgée de 65 ans, accablée sous le poids de l'indigence la plus cruelle, étant veuve depuis 12 ans et ayant perdue le peu de fortune qu'elle avoit par le décès de son mari, elle ne subsistoit plus quand (*sic*) se servant des talans que l'éducation qu'elle avoit reçue lui avoit donné, qui sont les comptes, l'écriture et la langue française qu'elle enseignoit, et aussi par 400 livres de rente que le corps des avocats lui faisoit en qualité de fille d'un de leur ancien confrère. Mais depuis 4 ans elle n'a plus rien touché. Alors le chagrin c'est emparé de son cœur, et a succombée par des maladies qui l'ont mise dans le cas, pour subsister, de se servir du peu d'effets qui lui restoient. Et présentement se trouve réduite à n'avoir que ce qu'elle a sur le corps, ce qui la met hors d'état de pouvoir travailler de son talent. Elle devoit périr, n'ayant pour tout secours que 2 pains de 4 livres et un litron et demi de riz par mois, que la section des Gravilliers, sur laquelle elle est, lui donne.

De plus, les douleurs cuisantes de ses malheurs lui ayant fait perdre la lumière d'un œil, dont elle ne voit pas du tout depuis 12 ans, les jeûnes qu'elle a fait auxquels elle n'ettoit pas habituée et, entre autre, depuis la perte de ses 400 livres de rente, toutes ces choses lui ont donné un asme qui la fatigue beaucoup. C'est dans ces circonstances, ce considéré, qu'elle espère sur l'humanité de vos âmes bienfaisan-

(1) Mention marginale du 30 thermidor signée P. Barras.

(2) C 316, pl. 1269, p. 39. Mentionné par J. Sablier, n° 1507.

(1) Mention marginale du 30 thermidor signée P. Barras.

(2) C 316, pl. 1269, p. 40.